

Burkina Faso-Côte d'Ivoire: rupture ou continuité d'un système migratoire?

Lama Kabbanji

Problématique

Différents accords bilatéraux et multilatéraux ont été engagés par les pays d'Afrique de l'Ouest relativement aux questions de liberté de circulation des personnes, de droit de résidence et d'établissement. Le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire ont signé et ratifié un nombre important de ces conventions et accords internationaux et régionaux légiférant sur les migrations. Aussi, des outils bilatéraux ont mis en place pour gérer la migration de travailleurs entre les deux pays. Ainsi, le 9 mars 1960, la Convention relative aux conditions d'engagement et d'emploi est signée dans le but de faciliter le recrutement et l'emploi de main-d'œuvre en provenance du Burkina Faso vers la Côte d'Ivoire. Les deux pays se trouvent engagés depuis des décennies dans des échanges migratoires importants. Ainsi, la première moitié du 20^e siècle se caractérise par le drainage de la main-d'œuvre burkinabè vers les colonies avoisinantes, les autorités coloniales ne considérant le Burkina que comme réservoir de travailleurs dans lequel elles n'hésiteront pas à largement puiser. D'après les chiffres cités par Zanou (1991), 683 000 travailleurs burkinabè auraient été acheminés vers la Côte d'Ivoire entre 1933 et 1959. Leur effectif ne cessera d'augmenter en nombre absolu au fil du temps pour représenter, en 1998, selon les données du dernier recensement général de la population et de l'habitat (RGPH), 56,6% des étrangers en Côte d'Ivoire, soit 14,56% de la population ivoirienne totale.

Les tentatives d'organisation du recrutement de la main-d'œuvre burkinabè vers la Côte d'Ivoire seront nombreuses durant le vingtième siècle, sans toujours avoir les effets escomptés. De nombreux protocoles et conventions ont été adoptés par les deux pays après les indépendances, avec notamment pour objectif l'orientation et la protection des travailleurs migrants. Cependant, la mise en place durant les années 70 d'instruments juridiques visant à assurer la liberté de circulation, les droits de résidence et

d'établissement des travailleurs migrants en Afrique de l'Ouest ne pourra empêcher les nombreuses expulsions et atteintes aux droits de l'homme dont seront victimes les ressortissants étrangers, et plus précisément les Burkinabè de Côte d'Ivoire. Aussi, de la politique « d'ivoirisation » des cadres et des emplois dans la fonction publique entamée durant les années 70, en passant par le retrait du droit de vote aux étrangers en 1990, jusqu'à la loi de 1998 réservant la propriété foncière rurale aux seuls Ivoiriens, une politique d'exclusion des étrangers sera progressivement instaurée dans le pays. Tout ceci concourt à soulever l'urgence de repenser la gestion des migrations autant au niveau national que régional.

Objectifs

La présente communication vise à analyser l'influence du processus d'intégration régionale sur la gestion des migrations en Afrique de l'Ouest, en prenant comme étude de cas le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire. Nous analyserons d'un côté les politiques régionales et nationales relatives aux migrations, et de l'autre l'évolution des flux et caractéristiques des migrations entre les deux pays depuis les indépendances. Nous tenterons ainsi de répondre aux questions suivantes : Quel lien peut-on relever entre, d'un côté, le cadre juridique de gestion des migrations mis en place en Afrique de l'Ouest dans les années 70 et les différentes mesures politiques et juridiques relatives aux migrations adoptées par les deux pays ? Dans ce contexte juridico-politique, les logiques des mouvements migratoires impliquant le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire ont-elles fondamentalement changé de nature depuis les indépendances ? Quel lien entre la gestion des migrations et les mouvements migratoires entre les deux pays ?

Méthodologie

Notre analyse portera sur deux périodes spécifiques, soit 1960 à 1973 et 1974 à 2000. Les raisons de ce découpage sont multiples. D'abord, la première période se caractérise par l'accession du Burkina et de la Côte d'Ivoire à l'indépendance. C'est également l'époque du « miracle ivoirien », durant laquelle l'économie du pays connaît une

croissance importante combinée à une affluence de travailleurs africains et particulièrement burkinabè. Les disparités entre zones côtières et enclavées s'accroissent et le développement de la production marchande au Burkina Faso demeure fort limité. La deuxième période concorde avec le début de la crise économique en Côte d'Ivoire et de la politique « d'ivoirisation » des emplois. C'est également la période durant laquelle se met en place un cadre de gestion régionale des migrations en Afrique de l'Ouest sous l'égide de la CEDEAO, visant à réguler à plus ou moins long terme la libre circulation des personnes dans la zone et ce, dans l'optique d'instaurer une union économique entre les pays membres.

Notre approche sera politique et démographique. Notre étude sera basée d'un côté sur une analyse de contenu des documents législatifs et politiques nationaux et régionaux relatifs aux migrations, et de l'autre sur une analyse quantitative des données de deux enquêtes biographiques nationales, soit l'Enquête nationale sur les mouvements migratoire en Haute-Volta de 1974-75 et l'Enquête nationale « Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso » menée en 2000. Ces deux enquêtes biographiques fournissent les histoires migratoires rétrospectives des individus enquêtés, nous permettant de caractériser les migrations entre les deux pays depuis les indépendances jusqu'en 2000.

Pour caractériser les tendances des migrations liant le Burkina Faso à la Côte d'Ivoire, nous effectuerons d'abord une analyse de l'évolution des flux (volumes, soldes et taux migratoires) migratoires entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire pour deux périodes spécifiques: 1969-73 et 1995-99. Nous nous limiterons aux cinq dernières années précédant chaque enquête, soit de 1969 à 1973 dans le cas de la première et de 1995 à 1999 dans le cas de l'EMIUB et ce, afin de minimiser la sous-estimation due à la mortalité, à la perte de mémoire et à la perte d'information entraînée par l'émigration définitive. Nous analyserons par la suite les caractéristiques des flux selon le genre et sept autres variables indépendantes : l'âge, le motif de la migration, le statut matrimonial, avec qui la personne a migré, la durée du séjour, le type d'hébergement à destination et le statut dans l'occupation. Ces variables, disponibles pour les deux enquêtes, nous

permettent d'identifier les changements potentiels des caractéristiques des migrants au départ et de leur intégration socioéconomique à destination.

Résultats attendus

Le système circulaire de travailleurs migrants initié durant la période coloniale entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire et décrit par Cordell et al. (1996) sera perpétué après les indépendances. Ainsi, si on se fie aux flux et aux caractéristiques sociodémographiques des migrants, les années 60 n'annoncent pas de rupture mais confirment plutôt le caractère structurel des migrations liant les deux pays. Les indépendances n'apporteront pas de changements notables en ce qui a trait à la structure économique des deux anciennes colonies. Le Burkina Faso demeure un réservoir de main-d'œuvre à bon marché et la Côte d'Ivoire est alors dans une période de forte croissance économique. L'adoption d'instruments multilatéraux pour gérer les migrations en Afrique de l'Ouest, et plus précisément les protocoles élaborés dans le cadre de la CEDEAO, ne semble pas avoir eu les effets escomptés. Alors que les pays membres de la CEDAO, dont le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, ratifiaient ces protocoles visant une libéralisation de la circulation et l'octroi des droits de résidence et d'établissement des ressortissants de ces pays, les mesures prises à l'échelon national en Côte d'Ivoire visaient de plus en plus une restriction de l'immigration. En somme, les conventions de circulation de la main-d'œuvre, pas plus qu'elles n'auront réussi à influencer sur les flux migratoires, n'auront assuré la protection des travailleurs migrants. Les migrations de travail se sont la plupart du temps déroulées en marge des accords bilatéraux, fournissant aux pays d'accueil une main-d'œuvre burkinabè à bon marché.

À partir des années 70, la situation économique et politique en Côte d'Ivoire ne cessera de se détériorer et les conséquences se feront ressentir notamment par un resserrement subséquent de la législation nationale ivoirienne en matière d'immigration internationale. Mais, pour autant, ces diverses politiques auront-elles réellement eu un effet dissuasif sur les migrants burkinabè? Aussi, les politiques migratoires restrictives ont-elles influencé structurellement les caractéristiques des migrations entre les deux pays? Nous nous

attendons à ce que l'incidence de ces politiques ne soit pas drastique sur les migrations liant les deux pays. Tout d'abord, nous prévoyons que les flux migratoires entre les deux pays, bien qu'ayant diminué, ne connaîtront pas une chute radicale entre les deux périodes. Les migrations de retour ont effectivement pris de l'ampleur au cours de la seconde période cependant que l'effectif de la communauté burkinabè installée en Côte d'Ivoire ne cessait d'augmenter. De plus, la proportion d'immigrants parmi cette communauté a baissé depuis les années 70. Aussi, nous nous attendons, en termes de caractéristiques sociodémographiques des migrants, à un renforcement du réseau social burkinabè en Côte d'Ivoire de même qu'à une augmentation de la migration familiale. Si tel était le cas, nous pourrions nous poser la question à savoir si la prédominance du système circulaire de travailleurs migrants serait en train de s'estomper pour céder la place à une migration d'établissement. Ceci aurait des implications majeures en termes de gestion des migrations entre les deux pays telle qu'elle a été développée depuis les indépendances.